

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. ORGANISATION ET ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE DES ARTS

L'École des Arts est administrée par la Ville de Schiltigheim. Elle est rattachée au Service des Affaires Culturelles.

Placée sous l'autorité de Madame La Maire ; sa représentante auprès de la municipalité est Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe en charge de la Culture, des Participations Citoyennes et de la Politique de la Ville.

L'équipe de l'École des Arts se compose de 36 enseignants artistiques, 3 agents administratifs et 1 agent d'entretien placé sous l'autorité directe de la directrice Sarah BRAUN. La coordination pédagogique du pôle musique est confiée à Judith DE LA ASUNCION, la coordination de l'action culturelle à Muriel BARRIERE et la responsabilité pédagogique du pôle danse à Sophie BEZIERS-LABAUNE.

A vocation artistique et culturelle, l'École des Arts se compose de 4 pôles : le pôle musique, le pôle danse, le pôle théâtre et le pôle arts plastiques - répartis sur 8 lieux d'enseignement. Elle a pour objectif d'assurer aux habitants de la commune et hors commune l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome, d'accompagner les élèves dans leurs parcours culturels, de susciter et d'organiser des manifestations dans ces domaines.

II. FONCTIONNEMENT

Chaque élève doit être en possession du matériel spécifique à la discipline choisie, déterminé par le professeur.

Dans le cadre de cours collectifs, un minimum de 5 élèves est obligatoire pour le maintien d'un cours.

✓ Pôle **MUSIQUE** :

❖ **A partir de 4 ans**, un parcours initial constitué :

- Du jardin musical pour les 4 ans ;
- De l'éveil musical *1^{ère} année* pour les 5 ans ;
- De l'éveil musical *2^{ème} année* pour les 6 ans.

Ces cours ont une durée hebdomadaire de 45 minutes.

❖ **A partir de 7 ans**, plusieurs pratiques instrumentales, ainsi qu'un cours de formation musicale, sont proposées sous forme individuelle et/ou collective.

Détail des cours :

1) Formation musicale

L'enseignement de la formation musicale se fait dans le cadre de cours collectifs d'une durée hebdomadaire d'une heure, à partir de 7 ans et plus et se déroule en 2 cycles obligatoires. Des contrôles continus et une évaluation de fin d'année font l'objet de l'envoi de bulletins aux parents.

Les cours pour les élèves de moins de 18 ans sont obligatoires et répartis en 2 cycles :

- **1^{er} Cycle (sur 4 années) :** IC1, IC2, IC3, IC4
Cycle Ados (sur 3 années ; à partir de 11 ans) : Ados 1, Ados 2 et 3
- **2^{ème} Cycle (sur 3 années) :** IIC1, IIC2, IIC3
- **Cursus Adultes :** Cours Adultes débutant et Cours Adultes intermédiaire

Les cours de formation musicale sont facultatifs uniquement pour les adultes.

Si l'élève suit des cours instrumentaux ou de formation musicale, dans une autre école, il devra présenter lors de l'inscription :

- une attestation précisant son niveau
- un justificatif d'inscription

2) Formation Instrumentale

• **Pratique Individuelle**

L'enseignement instrumental est organisé sur 3 cycles, comprenant chacun un nombre d'années variable selon le type d'instrument et le parcours de l'élève.

La durée des cours individuels est fixée à 30 minutes hebdomadaires. La durée maximale d'un cours peut atteindre 45 minutes (à partir du 2^{ème} cycle et éventuellement à partir du 1^{er} cycle pour les cours de percussions et de harpe). Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours, sauf accord exceptionnel du professeur.

Instruments enseignés : accordéon, batterie/percussions, chant (à partir de 8 ans), clarinette, contrebasse, flûte à bec, flûte traversière, guitare classique, guitare basse (à partir de 12 ans), guitare électrique (à partir de 12 ans), guitare flamenca, harpe, piano, saxophone, trombone, trompette, violon, violon alto débutant, violoncelle.

• **Pratique collective :**

Les pratiques collectives se déclinent sous forme de petits ensembles, chorales, ateliers et orchestres.

Une initiation en groupe peut se voir proposer aux élèves débutants de certains cours (2 élèves pour 45 minutes hebdomadaires de cours ou 3 élèves pour 1h de cours hebdomadaires)

Ateliers dispensés : chant, flûte traversière, flûte à bec, guitare flamenca, harpe celtique, jazz dès 16 ans, musiques actuelles dès 13 ans, minisons (orchestre junior à cordes frottées) et percussions.

Pratiques collectives dispensées : batucada - tous niveaux dès 11 ans, chorale junior 7-13 ans, chorale dès 16 ans et Adultes, ensemble avancé de saxophones, musique de chambre, orchestre et orchestre junior 9/12 ans.

3) Cursus adultes

Afin de répondre au mieux à la demande des élèves adultes deux cursus sont proposés :

• **Cursus A :**

Pratique individuelle de 30 ou 45 minutes hebdomadaires.

Pratique libre d'une ou plusieurs activités collectives.

Participation à un projet ou de manière ponctuelle à des représentations publiques (concerts, auditions, scène ouvertes...).

Possibilité de passer des évaluations de fin de cycle.

• **Cursus B :**

Pratique collective seule.

✓ **Pôle DANSE :**

❖ **A partir de 4 ans**, un parcours initial constitué :

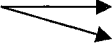
- De l'éveil à la danse pour les 4 et 5 ans ;
Ces cours ont une durée hebdomadaire de 45 minutes.

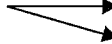
- De l'initiation à la danse *1^{ère} année* pour les 6 ans ;
- De l'initiation à la danse *2^{ème} année* pour les 7 ans ;
- D'un groupe mixte d'initiation à la danse *1^{ère} et 2^{ème} années* pour les 6 et 7 ans.
Ces cours ont une durée hebdomadaire d'1 heure.

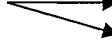
❖ **A partir de 8 ans**, l'enseignement de la danse se fait dans le cadre de cours collectifs d'une durée d'1h15 à 1h30 hebdomadaire, limités à 15 ou 18 élèves selon le lieu d'enseignement et se déroule en 3 niveaux (débutant/intermédiaire/avancé). Des contrôles continus font l'objet d'un envoi de bulletins aux parents en fin d'année scolaire.

Détail des disciplines et niveaux existants :


➤ **Danse classique**


Niveau *débutant*  Dès 8 ans
Dès 16 ans et Adultes

Niveau *intermédiaire*  Dès 11 ans
Dès 16 ans et Adultes

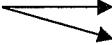
Niveau *avancé*  Dès 13 ans
Dès 16 ans et Adultes

➤ **Danse contemporaine**

Niveau *débutant*  Dès 8 ans

Niveau *intermédiaire*  Dès 11 ans

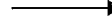
Niveau *avancé*  Dès 13 ans

Tous niveaux - *Bien être*  Dès 16 ans et Adultes
Dès 60 ans

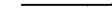
➤ **Danse hip-hop**

Niveau *débutant*  Dès 8 ans


Tous niveaux  Dès 11 ans

Niveau *avancé*  Dès 13 ans

➤ **Rock the Billy**

Tous niveaux  Dès 16 ans et Adultes

➤ **Handidanse**

Tous niveaux  Dès 16 ans et Adultes

Un atelier chorégraphique est également proposé aux élèves entre 11 et 16 ans.
Selon un calendrier communiqué en début d'année scolaire.

Possibilité, après accord du professeur de danse et de la directrice, de s'inscrire en cours d'année scolaire.

✓ Pôle THÉÂTRE

- ❖ **A partir de 6 ans**, un parcours initial constitué :
 - D'un atelier théâtre pour les 6 à 8 ans ;
 - D'un atelier théâtre pour les 9 à 11 ans ;
- ❖ **A partir de 12 ans** :
 - Atelier théâtre pour les 12 à 14 ans ;
 - Atelier théâtre pour les 15 à 18 ans ;
 - Atelier Perfectionnement au théâtre pour les 15 ans et +.
- ❖ **Adultes** :
 - Atelier théâtre pour les 18 ans et + ;

Les élèves sont regroupés par classe et par niveau. Les cours ont lieu suivant une fréquence hebdomadaire. Ces derniers ont une durée de 2 heures.

✓ Pôle ARTS PLASTIQUES

- ❖ **A partir de 8 ans** :
 - Initiation à l'illustration et aux techniques graphiques pour les 8 à 11 ans,
 - Initiation à l'illustration et aux techniques graphiques pour les 11 à 15 ans ;
- ❖ **A partir de 16 ans** :
 - Initiation à l'illustration et aux techniques graphiques pour les 16 ans et +.

Les cours ont lieu suivant une fréquence hebdomadaire ; leur durée est de 2 heures.

✓ L'atelier TOUCH'A TOUT

❖ **De 6 à 8 ans**, les élèves inscrits à l'atelier « Touch'A Tout » découvrent chaque trimestre une discipline artistique différente. Cet atelier hebdomadaire est une première rencontre avec le monde de la musique, de la danse et du théâtre. Sa durée est d'1 heure hebdomadaire.

III. DISCIPLINE

Pour le respect des cours, le silence est demandé à tous dans les couloirs des bâtiments.

Aucun accueil d'enfant, en-dehors des horaires stricts de cours n'est assuré par l'établissement. Les parents sont priés d'amener et de rechercher leur enfant aux horaires précis des cours.

Conduite de l'élève

L'élève doit faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours. **Toute absence doit impérativement être signalée à l'administration de l'école** qui en avertira le professeur. Dans le cas contraire un bulletin d'absence vous parviendra par courrier électronique.

Pour la danse, la présence de l'élève au vestiaire un quart d'heure avant le début du cours est requise.

L'élève devra faire preuve de discipline et respecter les consignes données par le professeur.

De même, son attitude envers ses camarades doit être empreinte de respect et de tolérance. Il doit également respecter le matériel et les installations mis à sa disposition. En cas contraire, une convocation sera envoyée aux parents pour un rendez-vous avec la directrice de l'école. L'équipe pédagogique est en droit de refuser la participation d'un élève à une restitution publique si elle met en péril le travail du groupe.

IV. MATÉRIEL ET LOCAUX

Pôle MUSIQUE

Le matériel d'enseignement et les instruments sont à la charge des élèves. Ils ne sont pas surveillés. Par conséquent, les équipes administrative et pédagogique ne peuvent pas être tenues responsable en cas de perte ou de vol.

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de rentrer les poussettes, landaus, vélos à l'intérieur de l'École des Arts (au 9, rue des Pompiers). En effet ces objets gêneraient le passage en cas d'évacuation du bâtiment. Des arceaux sont prévus pour les deux roues en face du bâtiment. Il est obligatoire de les attacher à cet emplacement.

Pôles DANSE et THÉÂTRE

Les vestiaires ne sont pas surveillés pendant l'habillage et le déshabillage, l'élève mineur reste donc sous la pleine responsabilité des parents ou du responsable légal.

Le vestiaire est un lieu où l'on se change pour revêtir une tenue correspondant à son activité. Les affaires personnelles ne doivent pas rester à cet endroit. Elles sont à prendre avec soi et déposer dans les casiers prévus à cet effet dans le studio de danse.

La responsabilité du professeur s'exerce exclusivement pendant la durée du cours.

Pôle ARTS PLASTIQUES

Le matériel est mis à disposition hormis certaines petites fournitures (précisées à l'inscription).

V. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

A noter : toute inscription à un service proposé par la Ville (cantine, École des Arts, halte garderie, etc...) n'est possible qu'à la condition expresse de n'avoir aucun solde antérieur à régler dans un de ces services.

Pour les élèves fréquentant déjà l'école, une préinscription est proposée de fin juin à fin juillet. Seuls les dossiers complets sont pris en compte. Tout document manquant fin juillet fait perdre le bénéfice de la préinscription et il est demandé à l'élève de se présenter aux nouvelles inscriptions.

Les nouvelles inscriptions se font de la fin du mois d'août en ligne, jusqu'au terme des vacances de la Toussaint en fonction des places disponibles.

Une copie des pièces justificatives suivantes est à fournir lors de l'inscriptions :

- Attestation d'assurance responsabilité civile et risques extrascolaires (de moins de trois mois) ;
- Justificatif de domicile (de moins de trois mois) : facture d'électricité ou facture de gaz ou bail de location ou quittance de loyer ou dernière notification de la CAF ;
- Pour une première inscription : livret de famille (pages parents et enfant(s)) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (dans le cas où l'enfant serait né à l'étranger, un acte traduit par un traducteur assermenté sera à fournir) ;

- En cas de séparation ou divorce du père et de la mère : un jugement ou une convention qui fixe la résidence de l'enfant.

Pièce supplémentaire nécessaire pour une inscription en danse ou à l'atelier « Touch'A Tout » :

- Certificat médical attestant l'absence de non contre-indication à la pratique de la danse (de moins de trois mois - article 6 du titre II de la loi du 10 juillet 1989 / Code de l'éducation)

Pièces à fournir pour le calcul d'un tarif préférentiel :

❖ **Enfants habitant la ville de Schiltigheim :**

- Notification du quotient familial à demander à la Caisse d'Allocations Familiales (de moins de trois mois - à remettre avant les vacances de la Toussaint - sauf inscriptions en cours d'année) ;

❖ **Bénéficiaires Pôle Emploi et RSA :**

- Photocopie de la carte Pôle Emploi ou de l'attestation RSA (de moins de 3 mois) ;

❖ **Élèves scolarisés de 18 à 25 ans et étudiants de plus de 25 ans :**

- Photocopie du certificat de scolarité ou de la carte d'étudiant (de l'année en cours) ;

❖ **Élèves inscrits à l'Orchestre d'Harmonie de Schiltigheim ou un ensemble vocal de Schiltigheim :**

- Attestation annuelle de présence à l'ensemble.

Pour bénéficier du tarif préférentiel, ces différentes pièces doivent obligatoirement avoir été remises avant les vacances de la Toussaint - sauf pour les inscrits en cours d'année et pour la notification du quotient familial qui peut être remise jusqu'à l'édition de la facture du 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Une aide financière est possible pour les familles aux revenus modestes. Veuillez contacter le Centre Communal d'Action Sociale en mairie.

VI. CALENDRIER SCOLAIRE

Prérentrée des enseignants	Jeudi 2 septembre 2021
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : Lundi 13 septembre 2021
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : Dimanche 24 octobre 2021 Reprise des cours : Lundi 8 novembre 2021
Vacances de Noël	Fin des cours : Dimanche 19 décembre 2021 Reprise des cours : Lundi 3 janvier 2022
Vacances d'Hiver	Fin des cours : Dimanche 6 février 2022 Reprise des cours : Lundi 21 février 2022
Vacances de Printemps	Fin des cours : Dimanche 10 avril 2022 Reprise des cours : Lundi 25 avril 2022
Début des vacances d'été	Jeudi 7 juillet 2022

VII. DROIT D'ÉCOLAGE

L'inscription est annuelle. L'élève, ou son représentant légal, s'engage à suivre les cours pendant toute l'année scolaire.

Les tarifs trimestriels sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Le paiement de chacun des trois trimestres doit se faire dès réception de la facture.

A noter : aucun rappel n'est effectué. Les règlements se font directement à la Trésorerie de Schiltigheim Collectivités située 14 rue des Petits (mis à part ceux concernant les sorties et les stages, à régler au secrétariat de l'École des Arts ou à la billetterie du Service des Affaires Culturelles).

Tout trimestre commencé est dû en entier.

Les trimestres sont répartis de la manière suivante :

- ❖ 1^{er} trimestre : du lundi 13 septembre 2021 au dimanche 26 décembre 2021 inclus ;
- ❖ 2^e trimestre : du lundi 27 décembre 2021 au dimanche 10 avril 2022 inclus ;
- ❖ 3^e trimestre : du lundi 11 avril 2022 au mercredi 6 juillet 2022 inclus.

Tout changement de domicile doit être signalé au secrétariat de l'école dans les meilleurs délais. Le tarif schilikois reste valable pendant toute l'année scolaire.

Le quotient familial pris en compte pour l'année scolaire est celui donné au moment de l'inscription. Un éventuel changement de ce quotient est possible après réception d'un nouveau justificatif. Aucune modification n'est plus possible après la date de la facturation du dernier trimestre.

Tout départ pour convenance personnelle doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un entretien préalable avec le professeur et la directrice de l'école. L'écolage annuel reste dû.

Dans les cas suivants, maladie, accident, déménagement une présentation des pièces justificatives peut donner lieu soit à :

- une exonération de l'écolage du trimestre suivant
- une régularisation sur le trimestre suivant
- un remboursement (au troisième trimestre uniquement)

Ces régularisations, remboursements ou exonérations sont calculés sur la base de 1/34^{ème} du tarif annuel pour un élève absent plus de 2 semaines consécutives.

L'administration de l'École des Arts se réserve le droit d'annuler une inscription après une période d'un mois d'absences non justifiées, l'écolage restant dû jusqu'à la fin de l'année.

VIII. ABSENCES DES PROFESSEURS

En cas d'absence d'un professeur (**sauf congé pour formation, maladie, mariage, congé de paternité ou maternité, décès d'un proche ou déménagement**), celui-ci est tenu de remplacer ses cours. Le secrétariat de l'école se chargera immédiatement de contacter chaque élève. A défaut, les élèves qui n'ont pu être prévenus, seront informés sur place par le biais du tableau d'affichage. Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours, sauf dispositions spécifiques.

Toute absence d'un professeur de plus de 2 semaines consécutives, donne droit à une régularisation au trimestre suivant, si les cours ne peuvent être rattrapés, sur la base de 1/35^{ème} du tarif annuel.

IX. ABSENCES DES ÉLÈVES

En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le (ou les) cours.

X. RESPONSABILITÉ - ASSURANCE - VOLS

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir aux élèves du fait de la fréquentation de l'école.

L'élève ou son représentant légal dans le cas de l'inscription d'un enfant a l'obligation de joindre au dossier d'inscription une assurance responsabilité civile et/ou risques extrascolaires pour l'année scolaire en cours.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'effets, d'instruments, de matériel ou de véhicules appartenant à l'élève.

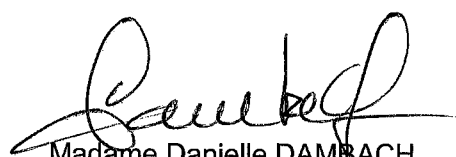
XI. DIVERS

Tout manquement au présent règlement est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève.

L'inscription de l'élève à l'École des Arts vaut acceptation du présent règlement.

Des modifications sont susceptibles d'être apportées en courant d'année scolaire, notamment suite à d'éventuels cas de force majeure. Les familles seront alors systématiquement informées de ces évolutions.

Schiltigheim, le 15 juin 2021



Madame Danielle DAMBACH
Maire de Schiltigheim
Présidente Déléguée de l'Eurométropole
de Strasbourg